



Règlement de credit à la consommation

Par **annie**, le **28/06/2010** à **11:54**

Bonjour,

Il y a 4 ans, ma banque a refusé tous mes paiements, avec des frais astronomiques, y compris les mensualités du crédit de 3000 E que j'avais contracté . Je me suis retrouvée fichée à la BdF et évidemment avec d'énormes difficultés.

J'ai été contactée par un huissier à qui j'ai réglé 2 mensualités, puis plus de nouvelles pendant 3 ans. Il y a une semaine, j'ai été contactée par un organisme de recouvrement qui me somme de payer la totalité de la somme , il y aurait parait_il, eu jugement dont je n'ai pas eu connaissance, aucun courrier

Cette société a tout d'abord essayé de m'intimider. J'ai fait un 1er versement et j'ai proposé un échéancier qui a priori conviendrait. Mais cet organisme exige la totalité des chèques, or je n'ai plus de carnet.

Ont_ils le droit de procéder ainsi, sans me fournir aucun papier (jugement, mise en demeure etc...)

Merci de vos conseils, cordialement.

Par **amajuris**, le **28/06/2010** à **13:23**

bjr,

s'il y avait un titre exécutoire (jugement) ce serait un huissier qui serait chargé de récupérer

les sommes dues.

dans votre cas je pense qu'il n'y a pas eu de jugement et que l'office mandaté par le créancier essaie de vous intimider.

sauf prescription vous êtes toujours redevable des sommes dues plus les intérêts.

cdt